



N° 4015

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 novembre 2011.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à créer une **commission d'enquête** relative
aux modalités de fonctionnement, au financement ainsi
qu'à l'impact sur l'environnement du projet de
rénovation du **réseau express régional d'Île-de-France**
et notamment la **ligne A du RER***

TEXTE DE LA COMMISSION

*DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*

ANNEXE AU RAPPORT

Voir les numéros : 3259, 4015.

Titre

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION TENDANT À CRÉER UNE
COMMISSION D'ENQUÊTE RELATIVE AUX MODALITÉS, AU
FINANCEMENT ET À L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU
PROJET DE RÉNOVATION DU RÉSEAU EXPRESS RÉGIONAL
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Article unique

Conformément aux articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission d'enquête de trente membres relative aux modalités, au financement et à l'impact sur l'environnement du projet de rénovation du réseau express régional d'Île-de-France.

Elle devra notamment :

– analyser les causes des dysfonctionnements observés et les mesures prévues pour y remédier, tant sur le plan humain que technique et financier, ainsi que les délais de leur mise en œuvre ; la trame du plan d'urgence visant à faire face aux situations extrêmes, ainsi que l'ensemble des procédures de sécurisation préconisées pour la prévention des risques de vandalismes ;

– analyser les conséquences du projet sur l'environnement.

Les enseignements tirés de ses investigations devront permettre de formuler des propositions pour l'avenir de la gestion du réseau.